



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IRSN
INSTITUT DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

AVIS N°8 DU 20 JUIN 2023

Objet : Application de la Charte d'éthique et de déontologie en situation de crise

Les crises traversées récemment conduisent la commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN à rappeler que les valeurs portées par la charte d'éthique et de déontologie doivent aussi guider l'action de l'Institut dans ces situations exceptionnelles. L'IRSN a engagé avec la mise en place de la Commission et l'adoption de la Charte un travail conséquent mené avec détermination depuis plusieurs années qui doit être poursuivi pour permettre à l'Institut d'en tirer parti aussi en situation de crise¹.

Conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, la commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN s'est saisie le 9 décembre 2022 d'une réflexion relative à la nécessité de partager et de former aux questions éthiques de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en situation de crise.

Plus largement, et conformément à la charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN, la Commission conduit cette réflexion dans l'objectif d'ancrer l'éthique et la déontologie dans toutes les démarches de l'Institut, y compris en situation de crise ou d'urgence.

Les années 2020 à 2023 ont vu s'accumuler des situations de crise : crise sanitaire, guerre en Ukraine, crise énergétique ... Les pouvoirs publics ont mis en place des mesures dérogatoires d'urgence – état d'urgence sanitaire, mesures exceptionnelles liées à l'énergie – mais également engagé des politiques publiques nouvelles de long terme telles que celles visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables ou de l'énergie nucléaire. La Commission estime qu'il convient de tenir compte du retour d'expérience de ces crises, et que le monde dans lequel nous entrons du fait des changements physiques et structurels, va vers des déséquilibres de grande ampleur. A cet égard, les crises de ces années ne sont pas de simples parenthèses mais bien des signes avant-coureurs de bouleversements plus graves encore.

La Commission considère que le caractère exceptionnel de la situation de crise ou d'urgence ne doit pas amener à abaisser ou bousculer les normes éthiques et déontologiques ni à renoncer aux principes fondamentaux qui ont guidé leur adoption.

Il convient tout d'abord de préciser que la référence à une « crise » reflète des situations très différentes allant d'une situation accidentelle exigeant des réponses extrêmement rapides à des situations sur des temps plus

¹ La notion de crise peut se référer à des situations très différentes : des contraintes externes qui pourraient influencer sur le résultat des avis (priorité politique par exemple s'agissant de l'approvisionnement énergétique), des situations générales susceptibles de perturber le fonctionnement de l'Institut (Covid), des crises nucléaires et radiologiques graves ou de longue durée. Néanmoins, le Comité utilisera dans la suite de l'avis le terme générique de « crise » pour couvrir l'ensemble de ces situations dès lors qu'il s'agit de proposer des modalités générales de prise en compte de la Charte qui devraient ensuite être adaptées à ces différents contextes.

longs². La Commission entend souligner que la notion de crise n'est pas synonyme d'urgence, et que la longue urgence peut révéler une vraie catastrophe, « au ralenti ».³

En outre, il convient de distinguer des situations qui sont anticipées et pour lesquelles on se prépare en prévoyant notamment une organisation particulière, et des situations inédites, au-delà de ce qui est prévu, et qui appellent des réactions qui s'écartent de ces scénarios préétablis.

Dans ce contexte, le questionnement éthique est doublement affecté : d'une part, la situation de crise pousse à prendre des mesures contraintes par l'urgence et s'accommode mal du temps de la réflexion et, d'autre part, les choix à faire sont marqués par la connaissance moins complète des situations et les points de repère sont plus complexes à percevoir.

Une façon de se prémunir contre ces risques est de s'y préparer et de développer par anticipation une réflexion éthique qui prend en compte ces éventualités y compris dans un mode d'organisation qui tient compte des questions d'éthique.

Quelles sont les questions éthiques qui se posent à l'IRSN en situation de conflit armé, par exemple s'agissant de la transparence de l'information ? Quelles sont les questions éthiques qui se posent dans l'hypothèse où l'expertise technique sur l'outil nucléaire conduit à devoir limiter la production d'électricité posant alors potentiellement de graves problèmes économiques ou sociaux ? Quel rôle, l'expert technique de la sûreté nucléaire et de la radioprotection doit-il se donner quant à l'évaluation du niveau de préparation ou d'indépendance du pays sur les questions énergétiques ?

La Commission considère que les valeurs exprimées par la Charte ne peuvent en aucun cas être mises en sommeil en cas de crise, même aiguë, mais au contraire doivent servir de guide pour l'action. Cela ne signifie pas que la déclinaison de ces valeurs dans un contexte opérationnel n'est pas affectée par la situation de crise. Les valeurs exprimées par la Charte peuvent être vues comme un contrat entre l'IRSN et la société qui doit permettre, y compris en situation de crise, au personnel de l'IRSN de se sentir conforté dans sa pratique professionnelle.

Elle souligne également que ces valeurs, compte-tenu de l'importance pour la Nation, mériteraient d'être partagées par la Représentation nationale comme par l'Etat. Elles devraient être confortées et jamais compromises par les initiatives politiques afin d'assurer la stabilité et la pérennité des dispositions prises pour assurer la sûreté nucléaire et la radioprotection.

En référence à ces valeurs, l'avis s'appuie sur les quatre articles de la Charte.

1) Excellence : rechercher la plus haute qualité par temps calme pour mieux affronter les crises

L'IRSN s'engage d'une part à fournir, avec des précautions sur leur solidité, des évaluations en dépit parfois de l'insuffisance des informations ce qui en temps de crise est nécessaire, et d'autre part à accompagner un processus de développement des connaissances notamment par ses activités de recherche. Dans une situation de crise, le souci d'identifier les manques d'information pour être prêt à y répondre et de maintenir l'excellence de l'appui scientifique et technique pour apporter une contribution utile à l'aide à la décision est essentiel. A cet égard, la constante recherche de l'excellence dans toutes les activités de l'IRSN est un atout pour le décideur en toutes circonstances, qui doit être garanti sur le long terme.

Néanmoins l'équilibre entre les nécessaires investigations techniques et scientifiques et la nécessité de tirer rapidement des conclusions, éventuellement provisoires en situation de crise, peut être complexe : en effet,

² Sur le très long terme, cf. la contribution de la commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN au débat public relatif aux nouveaux réacteurs nucléaires et à la gouvernance du nucléaire (CPDP, 27 février 2023) : [« Penser le très long terme comme un préalable à toute décision relative aux choix nucléaires : une exigence éthique »](#).

³ Jean-Pierre DUPUY, in Annales des mines, collection Responsabilité & Environnement, Juillet 2022, pp. 39 à 43

l'incertitude scientifique peut entrer en conflit avec le besoin d'une parole politique claire. Il importe alors que la parole scientifique soit claire également sur les incertitudes, notamment sur l'expression de ce que l'on ignore.

2) Indépendance : veiller au maintien de la séparation des fonctions d'expertise et de décision est encore plus nécessaire face à la crise

Il est essentiel que l'indépendance de jugement⁴ des experts de l'IRSN soit préservée durant la crise. Pour s'acquitter au mieux de sa mission, l'IRSN doit pouvoir suivre librement une approche scientifique sans aucune influence⁵. Les pressions auxquelles les experts doivent faire face sont souvent accrues dans ce contexte mais l'incertitude liée à la conduite des opérations doit au contraire valoriser l'indépendance de l'expertise.

Il convient de distinguer la prise de décision, qui n'appartient pas aux experts, et le développement de connaissances fiables et solides qui ne peuvent être fournies sous influence. La Commission souligne qu'il est dans l'intérêt même du décideur qu'il puisse disposer de la meilleure expertise possible.

3) Partage : partager la connaissance pour maintenir la confiance sociale en temps de crise

L'IRSN construit une connaissance collective et privilégie les échanges. Sans s'astreindre au consensus, l'IRSN s'assure que des points de vue différents sont tracés. La démarche collective en temps de crise est la plus forte garantie qui puisse être apportée au personnel pour qu'il puisse travailler en toute indépendance. Une vigilance particulière doit s'exercer vis-à-vis de sollicitations pour des expressions individuelles : plus encore qu'en temps normal, ces expressions individuelles fragiliseraient l'Institut.

Un devoir d'alerter les autorités publiques en cas de situation grave est inscrit dans la Charte. Comme en temps ordinaire, certaines activités de l'IRSN – par exemple les activités relevant de la Défense nationale – peuvent être couvertes par la nécessité de protéger certaines connaissances produites par l'IRSN : confidentialité des informations.

La question peut se poser du partage des connaissances en situation de post-crise : alors que les motifs qui pouvaient limiter ce partage ne sont plus d'actualité, la confidentialité de certains travaux pourrait ne plus être justifiée. En cas de doute sur l'approche à retenir, la commission d'éthique et de déontologie pourrait alors utilement être saisie.

4) Anticipation : se préparer pour affronter les crises

La capacité d'anticipation est bien l'une des valeurs centrales de la Charte s'agissant des situations de crise. Il doit être souligné que l'anticipation repose aussi sur une mobilisation de moyens humains qui offre des garanties de stabilité de l'environnement institutionnel dans lequel évoluent les experts. À cet égard l'IRSN doit être en capacité de s'autosaisir de tout sujet qui lui paraît pertinent quant au niveau de préparation des acteurs publics dans son domaine de compétence.

En confrontant les articles de la Charte au regard d'une situation de crise, il apparaît à la Commission que la Charte de l'IRSN est un vecteur essentiel permettant de s'assurer d'un fonctionnement adapté de l'Institut en

⁴ Cf. Résolution 77/179 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 12 décembre 2022 relative aux effets des rayonnements ionisants A/RES/77/119 22-28481(F)

⁵ : « L'indépendance des TSO s'impose en raison de deux impératifs : d'une part, permettre aux TSO de suivre librement une approche scientifique sans aucune influence et, d'autre part, éviter les conflits d'intérêt ». Rapport de l'AIEA, 2021, « Organismes d'appui technique et scientifique aux fonctions réglementaires. Normes de Sécurité de l'AIEA et publications connexes », § 3.1.3 p. 14

temps de crise. Comment faire en sorte que l'IRSN puisse pleinement s'appuyer sur la Charte dans un contexte de crise ?

- La Commission considère qu'il est essentiel et urgent pour l'Institut d'avancer sans tarder sur l'applicabilité de la Charte en temps de crise, pour mieux **affirmer ses valeurs et les expliciter**, et jeter les bases des formations utiles.

Il est en effet essentiel d'**anticiper** ces situations : les articles de la Charte restent, comme observé, particulièrement pertinents en temps de crise. Ils doivent être connus et intégrés par tous les agents de l'IRSN. Plus la culture interne de l'IRSN s'appuie sur les articles de la Charte et plus, en situation de crise, ceux-ci pourront apparaître comme des éléments guidant naturellement les pratiques professionnelles.

Ces questions pourraient, par exemple, être débattues dans un groupe de réflexion composé selon un principe d'interdisciplinarité, chargé, d'une part, d'explicitier les valeurs de l'Institut en les appliquant à la connaissance et à l'information (fiabilité, validation, écoute des questions de la société et manière d'y répondre) ainsi qu'à ses procédures, et, d'autre part de préparer les bases des formations nécessaires. Ce travail permettrait de mettre l'Institut en situation de mieux communiquer en situation d'urgence ou de crise dans le respect des fondamentaux en matière d'éthique de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

- La Commission considère qu'elle doit pouvoir être mobilisée aussi en période de crise.

Des tensions pourraient se manifester en **période de crise** sur l'interprétation à donner à des articles de la Charte (indépendance, transparence). A cet égard, la commission d'éthique et de déontologie est une ressource en période de crise pour apporter en urgence des réponses. Afin de ne pas avoir à improviser un mode de fonctionnement en urgence, la Commission doit se donner des règles pour être disponible dans ce contexte, comme a pu le faire par exemple durant la crise sanitaire le comité national pilote d'éthique du numérique.

En temps de crise, la Commission est un référent qui peut contribuer à protéger l'IRSN de pressions diverses. Si la plupart des agences de santé publique et des organismes de recherche disposent d'une commission d'éthique, ce n'est pas le cas des interlocuteurs publics directs de l'Institut dans le domaine nucléaire tels que l'ASN, le CEA ou le DSND. Il est par conséquent difficile d'établir à ce stade des collaborations entre la Commission et des homologues : la Commission ne peut que souhaiter leur développement.

Une attention particulière doit aussi être apportée à la **situation post-crise** c'est-à-dire au retour à une situation normale. Une des premières questions à se poser est de déterminer ce moment de sortie de crise : alors qu'un mode de fonctionnement opérationnel particulier a été mis en place, il peut être tentant de prolonger indûment ce temps. En cas de doute sur la pertinence du maintien de certaines limites apportées à la mise en œuvre opérationnelle de la Charte, la commission d'éthique et de déontologie pourrait être saisie. Elle pourrait par ailleurs être saisie postérieurement à la crise pour un retour d'expérience.

Références

- Charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN :

https://www.irsn.fr/FR/IRSN/Gouvernance/ethique-deontologie/Documents/IRSN_Charte-ethique-deontologie_122022.pdf

Délibéré le 20 juin 2023 par Françoise ROURE, présidente de la Commission, Lionel BOURDON, Raja CHATILA, Marc CLEMENT, Alexandra LANGLAIS, Mauricette STEINFELDER et Eric VINDIMIAN, membres.